

LES CONDITIONS RELIGIEUSES DU MARIAGE CATHOLIQUE

Les conditions du mariage catholique sont très diverses et pas de même nature. Il y a des conditions humaines (comme l'âge et la loi civile) et des conditions religieuses : sacrements reçus, état libre, engagement pour le baptême des enfants. Certains empêchements de mariage sont absous et d'autres peuvent avoir des dispenses.

L'**âge** du mariage n'est pas avant 16 ans accomplis pour l'homme et 14 ans accomplis pour la femme.

1. Faut-il être baptisé pour se marier dans une église ?

En principe, il faut être baptisé pour se marier religieusement. Cependant une personne non chrétienne peut se marier si elle épouse quelqu'un qui est baptisé. Mais il faut que la paroisse demande à l'évêché une dispense qu'on appelle d'un nom un peu surprenant "dispense de disparité de culte". Elle est pratiquement toujours accordée. La personne non chrétienne doit être en accord avec les éléments essentiels du mariage chrétien (liberté, fidélité, indissolubilité et ouverture à la fécondité) et s'engager à respecter la foi de son conjoint.

Si aucun des deux partenaires n'est chrétien, il n'est pas possible de se marier, car il faut être baptisé pour recevoir un sacrement.

2. Faut-il être croyant pour se marier dans une église ?

Une personne non croyante peut se marier à condition qu'elle soit en accord avec les éléments essentiels du mariage chrétien (liberté, fidélité, indissolubilité et ouverture à la fécondité) et qu'elle s'engage à respecter la foi de son conjoint.

3. Faut-il être confirmé pour se marier dans une église ?

En principe, il faut avoir reçu le sacrement de confirmation pour se marier religieusement. La confirmation donne les moyens de vivre pleinement le mariage. Le code de droit canonique demande que l'on n'admette pas au mariage des fiancés non confirmés sauf s'il existe "un grave inconvénient" (canon 1065).

5. Est-il possible à un divorcé de se remarier religieusement ?

Non, s'il est déjà marié dans une église, car le lien sacré du mariage chrétien n'est pas rompu par le divorce. Pour faire un mariage à l'église, il faut que les deux partenaires ne soient pas déjà mariés à l'église. Cette condition du mariage est absolue. Mais si le premier mariage était seulement civil, il peut se marier religieusement. Cependant l'Église considère comme valide le mariage civil de deux non baptisés (*cf. le Directoire canonique et pastoral pour les Actes administratifs des sacrements*).

6. Est-il possible à un veuf ou à une veuve de se remarier religieusement ?

C'est possible, car le sacrement de mariage est pour la vie terrestre. Si l'un meurt, l'autre peut de remarier. On s'engage seulement pour la vie terrestre du couple. Le lien du mariage n'existe plus dans la vie éternelle. Jésus en effet a dit "A la résurrection, on ne prend ni femme, ni mari, on est comme les anges dans le ciel" (Mt 22/30)

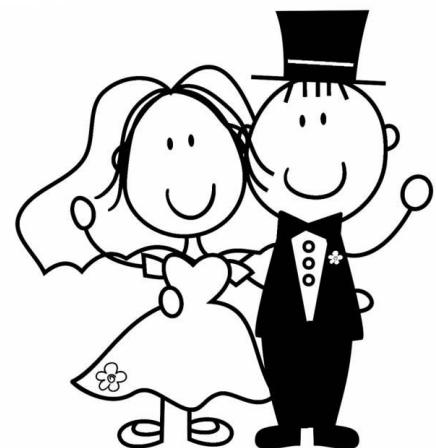
7. Peut-on se marier dans une église si on ne veut pas faire baptiser ses enfants ?

Ce n'est pas possible. Pour se marier chrétientement il faut s'engager à faire baptiser ses enfants et à leur donner une éducation chrétienne. Cette condition du mariage est fondamentale.

8. Peut-on se marier dans une église si on veut laisser ses enfants libres de choisir ?

C'est possible de se marier dans une église à condition que l'on s'engage à donner à ses enfants une éducation religieuse suffisante, en les envoyant au catéchisme, pour qu'ils puissent faire un choix en connaissance de cause.

Référence : http://cybercure.fr/archives/mariage_conditions.htm



La différence entre la messe et la bénédiction de mariage

Pour la préparation de votre célébration de mariage, deux possibilités s'offrent à vous : choisir une célébration religieuse avec ou sans Eucharistie, c'est-à-dire sans « communion ». Si vous êtes peu croyants, peu familiers avec les rites catholiques, ou que l'un de vous deux n'est pas baptisé, la seconde option pourrait vous plaire. C'est en fait une bénédiction plus qu'une messe. En revanche, si vous êtes pratiquants, que vous avez reçu le sacrement de communion, vous souhaiterez probablement une célébration avec l'Eucharistie, symbole de l'alliance entre Dieu et les hommes.

Dans les deux cas, pour le rite catholique, la cérémonie de mariage est célébrée par un prêtre (ou un diacre s'il n'y a pas de prêtre disponible). La différence fondamentale entre une messe et une bénédiction de mariage réside dans le fait que, dans le premier cas, on assiste/participe à l'eucharistie.

Vous l'aurez donc compris, au cours d'une bénédiction, il n'y a pas d'eucharistie (*l'eucharistie, du grec eukharistía, « Action de grâce », est le moment-clef de la messe, moment au cours duquel le prêtre va transformer le pain et le vin en corps et sang de Jésus-Christ avant de les consommer et de les distribuer à l'assemblée des fidèles*). Par conséquent, la liturgie d'une messe de mariage et d'une bénédiction de mariage n'est pas tout à fait les mêmes.

D'un point de vue purement quantitatif, une bénédiction de mariage dure environ quinze minutes de moins qu'une messe de mariage. Dans les deux cas, il est important de noter que chaque temps est normalement rythmé par des chants.

Pour conclure, devant l'Église catholique, il est important de savoir que l'acte d'union a la même valeur, que l'on se marie au cours d'une messe de mariage ou bien si l'on préfère une bénédiction : les mariés reçoivent le sacrement du mariage, et c'est ce sacrement, ce don indissoluble reçu de Dieu, qui importe.

Référence : <http://www.exclu-mariage.com/c/difference-messe-benediction-mariage>

